

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 9 juillet 2019 portant création du peloton  
de sûreté maritime et portuaire de Calais (Pas-de-Calais)**

NOR : INTJ1910509A

Le ministre de l'intérieur et la ministre des armées,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-23 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

Le peloton de sûreté maritime et portuaire de Calais est créé à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de sûreté maritime et portuaire de Calais exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire sur les zones de défense et de sécurité Nord et Ouest.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 9 juillet 2019.

*Le ministre de l'intérieur,*  
CHRISTOPHE CASTANER

*La ministre des armées,*  
FLORENCE PARLY